

**COMMUNE DE GRISOLLES**

SEANCE DU 02 AVRIL 2019

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars, Nous, Patrick MARTY, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir à la mairie de Grisolles le mardi deux avril deux mille dix-neuf à vingt heures.

**Préambule :**

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 février 2019
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

**Points faisant l'objet d'une délibération :**

- Transports scolaires 2018/2019, participation de la commune. (Rapporteur M. le Maire)
- Délibération relative à l'inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 (Rapporteur M. Gabriel Marty),
- Présentation du rapport d'orientations budgétaires préalable au débat d'orientations budgétaires. (Rapporteurs MM. le Maire, Hervé Taupiac et Gabriel Marty).

**Vœux :****Questions orales :****Questions diverses :****Informations diverses :****Agenda :**

SEANCE DU 02 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux avril, le Conseil Municipal de la commune de GRISOLLES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MARTY, Maire.

En exercice : 27Présents : 20Votants : 22

**Présents:** Mmes BACABE Murielle, BARASC Martine, M BRAUT Alain, Mmes BOUE Josiane, BUSATO Cécile, MM DELBOULBES Marc, FACON Georges, Mme GUERRA Michèle, M IBRES Francis, Mmes JEANGIN Mélanie, KIENLEN Andrée, MM LE PEN Éric, MARTY Gabriel, MARTY Patrick, Mme PEZE Chantal, MM SABATIER Philippe, SAINT SERNIN Géraud, SIERRA Henri, SUBERVILLE Christophe, TAUPIAC Hervé.

**Excusés:** Mme FURTADO Christiane, M HERCHEUX Patrick

**Excusés mais représentés:** M CASTELLA Serge par M SUBERVILLE Christophe, M PITTON Jean-Louis par M TAUPIAC Hervé.

**Absentes:** Mmes BRICK Virginie, CAMBRA Martine, PECH Véronique.

**Date de convocation** : 27 mars 2019

Monsieur TAUPIAC Hervé a été élu secrétaire de séance.

## **Préambule :**

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 février 2019

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Aucune décision n'a été prise par M le Maire.

L'Assemblée passe ensuite à l'ordre du jour :

### **1) Transports scolaires 2019/2020, participation financière de la commune :** (Rapporteur M. le Maire)

La loi Notre en date du 7 août 2015 a transféré la compétence Transport et notamment celle liée aux transports scolaires, du Département à la Région. Ainsi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Région Occitanie assume pleinement cette mission, notamment au sein du périmètre de Tarn et Garonne.

Le conseil régional a sollicité la commune pour la prise en charge éventuelle des frais de transports scolaires de l'année 2019/2020, restant à la charge des familles. Cette charge est de 90.00€ pour les demi-pensionnaires et de 46.00€ pour les pensionnaires.

M le Maire rappelle le nombre d'élèves de la commune inscrits au fichier des transports pour cette année scolaire :

16 élèves internes à 46€ : 736€

149 élèves demi-pensionnaires à 90€ : 13 410€

Le conseil régional propose que la commune continue de prendre en charge 50 % des frais de transports scolaires restant à la charge des familles pour les élèves domiciliés à Grisolles et qui suivent :

- **Établissement de 1<sup>er</sup> degré**, (Maternelle et primaire)
- **Établissement 2<sup>ième</sup> degré** (Collèges, Lycée, Lep, CFA + enseignement supérieur\*...)  
(\* ) à condition que l'élève soit domicilié et scolarisé en Tarn et Garonne

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à ::

- décider que la commune prenne à sa charge 50 % des frais de transports scolaires restant à la charge des familles pour les enfants domiciliés à Grisolles et qui suivent un des enseignements ci-dessus précisés,
- dire que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2019.

Mme Cécile Busato demande si le fait qu'il y ait aujourd'hui 2 bus, un pour le lycée de Fronton et un pour celui de Montech ne coûte pas plus cher à la commune.

Mme Mélanie Jeangin répond que cette situation n'entraîne pas de coût supplémentaire.

M le Maire ajoute que la région a pris le relais du département suite aux évolutions de compétences. Il souligne que le changement se situe au niveau du financement du transport des élèves qui n'iraient pas dans une section prévue d'orientation. Désormais, le transport d'un élève qui va notamment au lycée Fermat à Toulouse avec dérogation est financé, la compétence étant régionale et plus départementale.

Mme Mélanie Jeangin clôture en disant que seuls les élèves scolarisés en Tarn et Garonne sont pris en charge sauf dérogation accordée.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n°2019-04-1180 : Transports scolaires 2019/2020, participation financière de la commune :**

La loi Notre en date du 7 août 2015 a transféré la compétence Transport et notamment celle liée aux transports scolaires, du Département à la Région. Ainsi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Région Occitanie assume pleinement cette mission, notamment au sein du périmètre de Tarn et Garonne.

Le conseil régional a sollicité la commune pour la prise en charge éventuelle des frais de transports scolaires de l'année 2019/2020, restant à la charge des familles. Cette charge est de 90.00€ pour les demi-pensionnaires et de 46.00€ pour les pensionnaires.

Le conseil régional propose que la commune continue de prendre en charge 50 % des frais de transports scolaires restant à la charge des familles pour les élèves domiciliés à Grisolles et qui suivent :

- Établissement de 1<sup>er</sup> degré, (Maternelle et primaire)
- Établissement 2<sup>ème</sup> degré (Collèges, Lycée, Lep, CFA + enseignement supérieur\*...)

(\* ) à condition que l'élève soit domicilié et scolarisé en Tarn et Garonne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide que la commune prenne à sa charge 50 % des frais de transports scolaires restant à la charge des familles pour les enfants domiciliés à Grisolles et qui suivent un des enseignements ci-dessus précisés,
- dit que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2019.

\*\*\*\*\*

**2) Délibération relative à l'inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 (Rapporteur M. Gabriel Marty),**

Réglementairement, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019, et ce jusqu'au vote du Budget Primitif 2019, la commune ne pourra pas procéder au paiement de nouvelles dépenses d'investissement sans autorisation expresse du conseil municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services et en attendant le vote du budget primitif principal de la commune de 2019, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement dans une proportion des dépenses d'investissement inscrites en 2018.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'organe délibérant peut autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Théoriquement, les crédits d'investissement votés lors de l'adoption du Budget Primitif 2018 s'élevant 3 407 201 € dont 451 500 € destinés au remboursement du capital de la dette.

Il en résulte que le montant à prendre en considération au titre de l'article L.1612-1 du CGCT s'élève à 2 955 701 €, le conseil municipal pouvant autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de cette somme, soit 738 925.25 €

Vu les délibérations n°2019-01-1152 et n 2019-02-1169 approuvant l'inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 pour 90 680 €,

Sur proposition de M. MARTY Gabriel, Vice-président de la commission des Finances,

il convient de compléter ces délibérations par l'inscription des crédits suivants pour un montant de **800 €**:

- **Chapitre n°21: ONI opérations non individualisées : 800 €**

- Matériel de transport : article 2182 fonctions 020 800 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget principal de la commune d'un montant à hauteur maximale de 25% des dépenses d'investissement inscrites en 2018 pour les dépenses d'investissement effectuées jusqu'au vote du BP 2019 selon le détail ci-dessus.

M Gabriel Marty précise que ce montant correspond à une importante réparation sur un véhicule et que le règlement de la facture ne peut pas attendre le vote du budget.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n° 2019-04-1181 : Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L.1612-1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération 2018-04-1020 du 12 avril 2018 adoptant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2018,

Vu les délibérations n°2019-01-1152 et n 2019-02-1169 approuvant l'inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 pour 90 680 €,

Considérant que l'organe délibérant peut autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits d'investissement votés lors de l'adoption du Budget Primitif 2018 s'élevaient à 3 407 201 €

Que ces crédits étaient, pour 451 500 €, destinés au remboursement du capital de la dette,

Qu'il en résulte que le montant à prendre en considération au titre de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales s'élève 2 955 701 €,

Qu'ainsi l'assemblée municipale peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de cette somme, soit 738 925.25 €.

Sur proposition de M. MARTY Gabriel, Vice-président de la commission des Finances,

Il convient de compléter ces délibérations par l'inscription des crédits suivants pour un montant de **800 €**:

- **Chapitre n°21: ONI opérations non individualisées : 800 €**

- Matériel de transport : article 2182 fonctions 020 800 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget principal de la commune d'un montant à hauteur maximale de 25% des dépenses d'investissement inscrites en 2018 pour les dépenses d'investissement effectuées jusqu'au vote du BP 2019 selon le détail ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'accepter les propositions M. MARTY Gabriel, dans les conditions exposées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses citées ci-dessus.

\*\*\*\*\*

### 3) **Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires préalable au Débat d'Orientations Budgétaire DOB.** (Rapporteurs MM. le Maire, Hervé TAUPIAC, Gabriel MARTY)

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans les deux mois précédant le vote du budget primitif

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, a créé de nouvelles obligations en matière de transparence et de responsabilité financières des collectivités territoriales: désormais, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires (ROB).

Ce rapport doit comprendre, en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 :

- les orientations budgétaires, évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement
- les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière de programmation d'investissement
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée, et les perspectives pour le projet de budget.

Le rapport n'a aucun caractère décisionnel et il n'est pas prévu de formalisme particulier quant à sa présentation mais la tenue du débat au sein du conseil municipal doit néanmoins faire l'objet d'une délibération.

M le Maire donne la parole à M Hervé Taupiac qui présente le Rapport d'Orientations Budgétaires.

#### **Contexte international et national :**

La croissance mondiale devrait selon les prévisions de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) s'établir à 3,7% en 2018 et 2019. Les dernières projections communiquées traduisent un risque de plafonnement de l'ensemble de l'économie mondiale et une désynchronisation des évolutions à l'intérieur même du G20 avec un décrochage plus marqué des pays dit à économie émergente.

Dans l'ensemble de la zone euro, les perspectives d'évolution ont été revues à la baisse avec une progression du Produit intérieur brut qui devrait s'établir à +2% pour 2018 et +1,9% pour 2019.

En France, la croissance a été de +2,3% en 2017, alors que le gouvernement tablait sur une prévision à +1,7%. Mais l'embellie ne sera vraisemblablement que de courte durée car l'OCDE évalue la progression du PIB français à +1,6% en 2018 et +1,8% en 2019.

Les hypothèses d'élaboration du PLF (projet de Loi de Finance) 2019 sont de +1,7% pour le

PIB, le gouvernement escomptant la poursuite de la reprise en zone euro, la croissance de la demande mondiale et une inflation fixée à 1,8% en 2018 et 1,4% en 2019 soutenue par les prix du tabac et du pétrole.

#### **Projet de loi de finances 2019 :**

Le Gouvernement prévoyait à l'article 3 du projet de loi de programmation une réduction du déficit public sur la période de programmation de 2,9 % en 2017 à 0,2 % du PIB en 2022, soit une baisse de 2,7 points de PIB en cinq ans et un retour à un quasi-équilibre budgétaire

Le déficit public 2017 a finalement été arrêté à 2.6% du PIB, celui de 2018 devrait être au même niveau.

Le PLF 2019 s'est fixé pour objectif un déficit de 2,8% dont 0,9% serait attribué à la transformation du crédit d'impôt compétitivité en allègement (phénomène d'année « double »). Rappelons que la loi de programmation attend des collectivités un effort important en faisant notamment peser sur les APUL l'essentiel de l'effort de diminution du déficit public.

Le dégrèvement progressif de la taxe d'habitation, instauré sur 3 ans, se poursuit dans sa deuxième année de baisse pour un montant de 3.8 milliards d'euros, après 3.2 milliards en 2018. La suppression de l'intégralité de la taxe d'habitation est prévue d'ici 2021, hors résidences secondaires.

La question de compensation de l'État envers les collectivités sera examinée dans un projet de loi spécifique sur les finances locales au cours du 1er trimestre 2019.

Le coefficient de revalorisation des bases fiscales entraîne mécaniquement une hausse du produit fiscal attendu. Il reste inconnu à ce jour. Au titre de 2018, ce coefficient était fixé exceptionnellement à 1,012. Pour rappel, le coefficient de 2017 était de 0,4.

#### **Rétrospective 2018 :**

M Hervé Taupiac fait remarquer que pour la 1<sup>ère</sup> fois, le résultat de fonctionnement dépasse les 800 000€ (811 886€) grâce à la rigueur budgétaire. Le résultat d'investissement, de 990 315€ s'explique en partie par l'emprunt. Le résultat global est de + 1 802 201€.

M le Maire précise que ce montant correspond à la capacité financière de début d'année.

#### **L'épargne de la collectivité :**

A ce sujet, M le Maire précise que l'augmentation de la CAF (capacité d'autofinancement) entre 2018 et les années précédentes se justifie par certains emprunts arrivés à terme.

Il ajoute que les économies ont servies exclusivement à compenser les baisses des dotations de l'Etat.

Il fait remarquer que les dépenses réelles 2018 sont inférieures à celles de 2014 prouvant une volonté de maîtrise de ces dépenses.

M Gabriel Marty précise que bien que ne faisant pas partie du contrat Etat-Collectivités, Grisolles respecte la règle inhérente aux grandes communes de ne pas avoir dépassé en 2018 les dépenses réelles de 1,20% par rapport à 2017.

#### **Evolution des dotations :**

M Gabriel Marty précise que Grisolles ayant plus de 4000 habitants, la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) est en augmentation car on se situe au bas de la strate ; cela a permis de compenser la non augmentation de la DGF et de pouvoir réaliser des investissements.

M le Maire indique que la part bourg-centre sera toujours affectée, la commune ayant plus de 3500 habitants et étant ancien chef-lieu de canton. L'autre partie est liée au potentiel fiscal de la commune.

#### **Evolution du poste énergie :**

Il est constaté une augmentation de la consommation de gaz qui sera étudiée pour en comprendre les causes.

M Gabriel Marty souligne que malgré les efforts d'optimisation de l'éclairage public (lampes économiques, contrat SDE, horaires d'éclairage), on constate un niveau élevé de la consommation électrique.

M le Maire dit que la mise en place des compteurs Linky doit permettre de vérifier la consommation réelle.

M. Philippe Sabatier se demande si la relève manuelle des compteurs de gaz ne génère pas des erreurs ; de plus les énergies étant de plus en plus chères, il convient de se poser la question sur la production propre d'énergie sachant que certains bâtiments peuvent fonctionner en autoconsommation.

### **Charges financières :**

M. Sabatier demande si les intérêts sont dégressifs ou linéaires.

M. le Maire répond que deux ou trois emprunts contractés à capital constant permettent un remboursement plus rapide de la dette.

M Géraud Saint Sernin demande des explications sur la baisse des Dépenses de Fonctionnement entre 2015 et 2016.

M Hervé Taupiac la justifie par le transfert de compétences de l'école de musique à la CCGSTG.

M le Maire complète en disant que la baisse des charges de personnel correspond au départ à la retraite d'un agent non remplacé et que la baisse des charges financières est due à une diminution des intérêts...etc

### **La dette :**

M le Maire rappelle le montant du budget communal de fonctionnement soit environ 4 Millions d'€ ainsi que le montant d'endettement : 5 Millions d'€ soit un taux d'endettement à hauteur de 12% de notre capacité.

M Francis Ibres souhaite savoir si la commune a des emprunts toxiques.

M Gabriel Marty dit que notre taux d'endettement suivi par les services des finances publiques (DFGIP) se situe aux alentours de 130%. Au-delà de 100%, cela signifie que la dette de la commune dépasse une année de recettes réelles de fonctionnement.

Quant à la structure de la dette, elle est de 55% à taux fixe, taux intéressant car au-dessous des 2% et de 45% à taux variable, taux qui peut-être risqué. Toutefois, l'emprunt de 3 Millions d'€ contracté en 2007 est capé c'est-à-dire que le contrat prévoit qu'il est possible de passer à taux fixe dès qu'on le souhaite. A ce jour, la collectivité ne paie pas d'intérêt, il s'avère donc que ce prêt est très intéressant.

Il rassure en disant que la commune n'a aucun emprunt toxique et qu'elle reste prudente dans l'ensemble de sa répartition des dettes.

A la demande de M Géraud Saint Sernin, M le Maire répond que, de 2014 à 2018, la commune est passée de 199 000€ d'intérêts à 83 000€ Le taux moyen pour l'ensemble des emprunts en cours est de 1,46%.

M Gabriel Marty précise que l'emprunt à taux variable affecté au budget annexe de la ZAC est à 0%.Le prêt locatif social affecté aux 12 logements de Luché est non négociable et largement remboursé avec des loyers modérés.

M Hervé Taupiac conclut en disant que la commune a une situation financière saine et le montant de l'autofinancement permet de constater qu'elle est sur une bonne dynamique.

### **Le contexte local :**

Le contrat cadre « bourg centre » avec la Région Occitanie, le Département de Tarn et Garonne, la CCGSTG et le PETR Garonne Quercy Gascogne.

Ce contrat a pour objectif d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Grisolles vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique et il offre de nouveaux financements pour les projets de la commune.

Mise en place d'un « Pass culture sports » à destination des enfants grisollais : dispositif d'aide financière destinée aux jeunes âgés de 3 à 15 ans souhaitant adhérer à une association sportive et / ou culturelle.

Dans le cadre de l'AVAP et dans la démarche Bourg centre : Mise en place d'une aide à destination des commerçants pour l'embellissement des façades des commerces.

#### **Les orientations budgétaires 2019 :**

Grisolles est un bourg centre qui rayonne sur les communes alentours et qui doit pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Les administrés grisollais sont en demande de services et d'une économie locale dynamique. Nous agissons pour l'attractivité de notre territoire en valorisant le cadre de vie, le logement, les espaces publics, le patrimoine, et l'aménagement numérique (la fibre à Grisolles avant février 2021).

Pour ce faire nous proposons un budget maîtrisé qui réponde à 3 critères objectifs :

1. Maîtriser les dépenses de fonctionnement, notamment les charges à caractère général tout en préservant la qualité du service public qui est du à nos administrés. Mais aussi pour maintenir un autofinancement suffisant qui permettra le financement des services et des infrastructures demandées par nos concitoyens
2. Ne pas modifier les taux d'imposition pour 2019.
3. Maintenir l'équilibre entre les nécessités d'investissements et un endettement raisonné.

M Hervé Taupiac pense que l'aménagement numérique de la fibre est une véritable attractivité pour notre commune. M le Maire précise qu'il a une demande de rendez-vous pour l'installation du répartiteur sur la commune. Grisolles pourrait avoir la fibre entre début 2020 et début 2021 suivant le planning défini non connu à ce jour. Toutes les habitations même les plus éloignées du centre-ville auront la possibilité d'avoir un abonnement à la fibre chez le fournisseur de leur choix.

#### **Les perspectives budgétaires 2019 :**

- Les recettes de fonctionnement

Conformément à l'engagement pris, les taux n'augmenteront pas en 2019

Produit fiscal attendu 2019 à taux constants : 1 806 361 €, soit +2.46 % et 43 300 € de plus qu'en 2018

M Gabriel Marty précise qu'au niveau national, l'Etat a annoncé que les baisses de DGF étaient gelées, l'enveloppe globale 2019 est donc égale à celle de 2018 mais le montant

attribué à chaque collectivité peut évidemment varier en cas de perte ou de hausse de population, voir d'autres critères.

M le Maire précise qu'avant la dotation était fonction du nombre d'habitants, du km de routes, de la superficie, du nombre d'enfants de moins de 12 ans. Aujourd'hui le calcul est revu tous les ans et le nombre d'habitants augmentant, la commune perçoit globalement moins par habitant et par enfant. Le montant de la DGF de Grisolles devrait sensiblement augmenter, le nombre d'habitants de la commune étant en augmentation. Les communes dont la population diminue verront leur DGF baisser.

M Francis Ibres demande si la commune est concernée par l'écrêtement dû au potentiel fiscal par habitant.

M Hervé Taupiac répond que Grisolles n'est pas concernée mais ce potentiel fiscal intervenant dans plusieurs calculs de dotation, il faut veiller à une stabilité de celui-ci afin de ne pas priver la commune de certaines de ces dotations.

Sur le chapitre des taxes ménages, M le Maire précise que l'évolution dépend de 3 facteurs :

- Des bases locatives revalorisées par l'Etat (évolution des loyers)
- Du patrimoine (nouvelles constructions)
- Des taux d'imposition votés par le conseil municipal

Cette année, les bases augmentant de 2,2%, on notera une augmentation des taxes foncières et des taxes d'habitation, bien que la commune ait fait le choix de ne pas voter d'augmentation. .

M Alain Braut pose la question de la compensation de la taxe d'habitation.

M le Maire explique que l'Etat exonère les administrés qui la payent mais nous reverse la compensation. Si la commune vote une augmentation du taux de 2% alors elle percevra ces 2% supplémentaire. Toutefois, on ne sait pas si cette situation sera pérenne. A savoir si l'Etat va continuer à rembourser à l'euro près cette taxe qui augmente automatiquement (nouveaux habitants, augmentation de la base) sans que l'imposition soit augmentée par la commune.

M Gabriel Marty complète en disant que l'Etat s'est engagé jusqu'en 2020, date jusqu'à laquelle il doit diminuer les prélèvements. Il constate que les autres compensations d'exonération perçues diminuent chaque année.

M le Maire conclut en disant que la commune perd régulièrement de son autonomie de gestion.

### **Fiscalité :**

M le Maire précise qu'au niveau de l'intercommunalité, il va y'avoir une augmentation des taux de 5% soit 10€ environ par foyer mais une diminution de la taxe des ordures ménagères, ce qui entraînera pour les Grisollais une diminution de la fiscalité. Cette baisse du taux de la TEOM se justifie par un retard d'investissement qui entraîne un excédent financier.

Des containers enterrés vont être installés à 3 endroits en centre-ville de Grisolles.

M Géraud Saint Sernin demande si le ramassage hebdomadaire aura toujours lieu.

M le Maire répond que seuls les résidents du centre-ville sont concernés. Ils auront une carte pour ouvrir les différents containers afin de déposer leurs déchets ménagers, recyclables, le papier et le verre dans chacun d'entre eux.

Mme Mélanie Jeangin précise que ces containers sont réservés aux habitations qui ne peuvent avoir de container individuel.

Suite au transfert du parking de la gare à la CCGSTG, M Géraud Saint Sernin souhaite savoir au-delà de la dette, les revenus pris en charge.

M le Maire précise que le calcul est fait entre l'amortissement sur 30 ans en investissement et le fonctionnement annuel (heures passées par les employés pour l'entretien). Le parking étant

gratuit, il n'y a aucun bénéfice et le montant des charges sera déduit de notre attribution de compensation.

### **Les dépenses de fonctionnement :**

Elles sont contraintes par de nombreux facteurs exogènes et rendent certaines dépenses difficilement compressibles et par des nouveaux postes de dépenses.

Le soutien au monde associatif (+ 13.45%) : Pass Sport/Culture + Centre Bourg

M le Maire rappelle que le fait d'être un territoire 0 déchet permet d'avoir des aides importantes de l'ADEME et qu'en contrepartie les entreprises et les collectivités doivent désormais payer pour leurs déchets. Ceci permet ainsi au pôle environnement de percevoir ces aides importantes. Il s'agit de la mise en place de la redevance spéciale TDPNM (Taxe sur les déchets non ménagers).

La redevance spéciale des déchets non ménagers mise en place par la CCGSTG, est estimée à 10 000€. On distingue les apports directs et les apports indirects. Les apports directs sont les déchets produits par l'école, l'accueil de loisirs, les stades, le service technique, le marché. Chaque levée d'un container de déchets non ménagers de 770l coûte environ 13€ et celle d'un container de déchets recyclables 4€. Les services techniques veillent à remplir les containers au maximum pour optimiser les charges. Il ajoute que le nombre de containers sur le marché a été diminué car il y avait beaucoup d'apports d'administrés. Tout est mis en œuvre pour baisser ou tout au moins contrôler cette charge. Les associations qui rentrent leurs containers les sortiront lorsqu'ils seront pleins puisque chaque levée sera comptabilisée et facturée à la commune.

M Philippe Sabatier demande s'il est prévu de faire du compostage au niveau du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs afin de faire des économies.

Mme Mélanie Jeangin répond qu'une étude a été demandée au pôle environnement.

Par rapport au « Pass culture sports » et à l'aide à destination des commerçants, M le Maire informe le Conseil Municipal que ces projets sont prévus au budget mais non finalisés à ce jour. Ils seront mis en place dans le courant de l'année.

Au sujet de l'aide destiné aux commerces pour compenser les pertes qu'ils auraient subi suite aux travaux de la halle, M Gabriel Marty dit que 5000€ ont été provisionnés.

M le Maire précise que les commerçants doivent obligatoirement fournir leur compte d'exploitation.

### **Présentation du programme pluriannuel :**

M Hervé Taupiac donne la parole à M le Maire qui présente le Programme Pluriannuel d'Investissement. Le montant affecté en investissement en 2019 est élevé car tous les travaux prévus en 2018 n'ont pas été réalisés, notamment ceux de la halle. Il précise que ce programme ne présente aucune ligne supplémentaire par rapport à celui de 2018. Certains travaux ne se réaliseront peut être pas cette année mais ils sont inscrits car ils sont prévus.

M Francis Ibres demande des explications sur les 50 000€ affecté à la rue des Peupliers puisqu'il est prévu qu'elle soit transférée à la CCGSTG.

M le Maire répond qu'il s'agit des travaux du pluvial qui doivent être faits avant le transfert.

### **La dette :**

M le Maire dit que cette année, il est prévu de s'endetter pour 2 Millions d'€. Il faut savoir que lorsqu'on contracte un emprunt une année, on ne commence à le rembourser que l'année qui suit. Ce qui signifie qu'il y a des emprunts dont les échéances commenceront en 2020. Etant donné qu'on rembourse 400 000€ de capital par an et qu'on commence à rembourser l'année d'après, on ne s'endette qu'à hauteur de 1,6 Millions si tout l'emprunt est utilisé.

Il y a quelques années, la commune avait un montant maximum de dette de 8 Millions d'€ pour un budget de 3 Millions d'€. A ce jour, notre dette est de 6 Millions pour un budget de 4 Millions.

M Gabriel Marty apporte une précision sur l'emprunt de 2 Millions. Il s'agit d'un emprunt fonctionnant tel un prêt relais sur une durée de 2 ans c'est-à-dire qu'on ne paie les intérêts qu'au prorata du capital débloqué suivant nos besoins en trésorerie. En 2021, il se transformera en emprunt.

M le Maire dit qu'on est contractuellement obligé de débloquer 200 000€ soit 10% du montant de l'emprunt avant le 17 avril 2019.

M Philippe Sabatier dit qu'il est nécessaire d'emprunter mais qu'il faut veiller à la capacité de remboursement et à ce qu'il n'y ait aucune pression sur la fiscalité des Grisollais. Les emprunts permettent des rénovations tel la halle qui, si elles ne sont pas faites à temps entraînent des travaux plus importants.

M le Maire approuve mais dit qu'il faut se préserver une marge. Il fait remarquer qu'il y a des travaux d'aménagements urbains qui ne sont pas bien financés mais qu'il y a des opportunités de financement d'infrastructures subventionnées à hauteur de 80% qu'il faut savoir saisir.

#### **Budget annexe de la ZAC Boulbène Ardeillès :**

M le Maire précise que ce budget ne comporte que des remboursements d'emprunts, les recettes étant affectées au budget général qui alimente ce budget. Aussi, on n'a pas une vision globale et un équilibre avec les dépenses et les recettes. Il ajoute que dans le PLUi approuvé par la CCGSTG et sur lequel nous devons donner un avis, on supprime la ZAC pour en faire une OAP (Orientation d'Aménagement Programmée), aussi contraignante au niveau de l'aménagement mais qui supprime la PVR (Participation pour Voirie et Réseaux).

#### **Conclusion :**

Au-delà de 2018, la baisse des dotations de l'Etat au sein des budgets locaux a de fortes chances de se poursuivre, les transferts de charges non compensés aussi. Mais il reste à connaître l'ampleur de cette érosion notamment concernant la suppression progressive de la taxe d'habitation.

C'est dans ce contexte que la commune de Grisolles maintiendra ses efforts sur ses coûts de fonctionnement tout en maintenant un service public de qualité. Ces efforts devront être le fruit d'une réflexion sur la nécessaire adaptation du service public de proximité et de son administration.

Cette politique lui permettra de continuer à garantir la pérennité des grands équilibres budgétaires, sa capacité d'investissement au bénéfice de projets pour les Grisollais et de l'attractivité de la commune.

Il demande au Conseil Municipal d'acquiescer qu'il y a bien eu la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire ainsi que la tenue d'un débat.

Le conseil municipal approuve.

#### **Délibération n°2019-04-1182: Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire préalable au Débat d'Orientation Budgétaire 2019**

Monsieur le Maire donne la parole à M Hervé TAUPIAC, 1<sup>er</sup> adjoint qui rappelle qu'en vertu de l'article L2312-1 du Code des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu les communes de plus de 3 500 habitants dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, a créé de nouvelles obligations en matière de transparence et de responsabilité financières des collectivités territoriales : désormais, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires (ROB).

Ce rapport doit comprendre, en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 :

- les orientations budgétaires, évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement
- les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière de programmation d'investissement
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée, et les perspectives pour le projet de budget.

Le ROB doit être transmis au préfet du département et doit être publié.

Le rapport n'a aucun caractère décisionnel mais la tenue du débat au sein du conseil municipal doit néanmoins faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu des orientations budgétaires proposées,

- Prend acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2019.

La séance est levée à 22h10.